

Saint Ouen Marchefroy. Compte rendu du Conseil Municipal du jeudi 18 février 2010.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu le jeudi 18 février deux mil dix à la mairie à vingt heures trente, sous la présidence du Maire, Philippe DUMAS. Présents : Me BERARD Isabelle, LEFRANCOIS Christine, MM CLEMENT Jean Dominique, BONTE Joël , FRANCOIS Thierry, FORT François, LESUEUR Gérard , PAIN Jacques, SAVAL Gérald , SIMON Marc

Absents excusés : Mr BONTE et Mr FORT

Absents :

Secrétaire de séance : Mr Thierry FRANCOIS

Date de convocation : le 05 février 2010

. Regroupement pédagogique

Délibération concernant l'entrée de la commune de Saint Ouen Marchefroy dans le Regroupement pédagogique Berchères sur Vesgre Rouvres:

Le 13 novembre 2009, le conseil municipal a voté à l'unanimité son retrait du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de la Région du Mesnil Simon à la date du 1er septembre 2010.

Cette demande a été acceptée par le conseil syndical du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de la Région du Mesnil Simon puis ratifiée par les conseils municipaux des communes de Guainville, Gilles et Mesnil-Simon

Le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité la proposition suivante:

La commune de Saint Ouen Marchefroy sollicite son entrée dans le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Berchères Rouvres à la date du 1er septembre 2010.

La commune de Saint Ouen Marchefroy s'engage à régler la somme de 27103 Euros au SIRP Berchères Rouvres, représentant la simulation de la quote-part de notre commune, calculée au prorata du nombre d'habitants, dans les investissements réalisés depuis 2000.

. Permis de détention pour les chiens de première et de deuxième catégorie.

La Loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 relative au renforcement des mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux met en place l'obtention d'un permis obligatoire pour la détention de chiens de 1^{ère} et de 2^{ème} catégorie à compter du 1^{er} janvier 2010.

L'une des conditions nécessaires à cette obtention est la réalisation de l'évaluation comportementale de l'animal. Le fondement juridique de cette obligation varie cependant en fonction de l'âge de l'animal à la date d'entrée en vigueur de la réglementation.

Ainsi, la réalisation de cette évaluation par un des vétérinaires agréés par la Préfecture d'Eure et Loir, dont vous trouverez la liste sur le site de la Préfecture à la rubrique « particuliers », **est obligatoire pour les chiens *catégorisés âgés de plus de 8 mois et de moins de 12 mois.**

Les propriétaires ou détenteurs de chiens n'ayant pas atteint 8 mois, âge à partir duquel l'évaluation est obligatoire, se voient délivrer un permis de détention provisoire. Lorsque le chien atteint l'âge de 8 mois, le propriétaire ou

détenteur dispose d'une période de quatre mois pour le soumettre à l'évaluation comportementale et obtenir ensuite le permis définitif.

Pour autant , les chiens catégorisés âgés de plus d'un an à la date d'entrée en vigueur de la réglementation doivent également subir une évaluation comportementale.

. ATESAT.

Ne disposant pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de nos compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, il nous est proposé une assistance technique fournie par les services de l'Etat (ATESAT). Le coût de la prestation serait de 83.48 € pour une base de population de 371 habitants / an pour la mission de base. Valable à compter du 1^{er} janvier 2010 , elle sera reconduite tacitement pendant 2 ans avec possibilité de résiliation avec préavis de 6 mois.

Les missions seront : mission de base + missions complémentaires (diagnostics sécurité routière – gestion du tableau de classement voirie – programme investissement de la voirie – étude et modernisation de la voirie).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à :

- dans un premier temps choisir **la mission de base**
- affecter au règlement de la convention pour 2010 l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante
- à signer la convention avec l'Etat .

. Le carnet de St Ouen Marchefroy

Décès

- Madame Alix RESSE nous a quitté le 10 janvier 2010 à LE COUDRAY (28630)

Le Conseil Municipal adresse toutes ses condoléances à la famille de la défunte

La séance est levée à 22 heures

DUMAS Philippe



. Horaires d'ouverture de la Mairie.

Les horaires d'ouverture de la Mairie de St Ouen Marchefroy sont :

Lundi : 10 h – 16 h Vendredi : 14 h 30 – 17 h Samedi : 11 h 30 – 13 h

Tél / Fax : 02 37 82 04 53

Courrier électronique: [mairie.saintouenmarchefroy.@wanadoo.fr](mailto:mairie.saintouenmarchefroy@wanadoo.fr)

Site internet de SAINT-OUEN MARCHEFROY : <http://mairie.wanadoo.fr/saint-ouen-marchefroy>